

2023/03/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2023 - Délibération n° 2023/03/07

Objet : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU CTMA VIENNE AMONT 2024-2029.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – SALADIN Christine – POITOU Delphine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
6. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
7. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. Joël ROYERE ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas ;
9. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc ;
10. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	46	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	0	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et plus particulièrement le chapitre GEMAPI,

Vu la délibération n°2021/05/06 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire s'est positionné en faveur de est favorable de l'engagement de la Communauté de communes dans la préparation du prochain CTMA Sources en action aval qui portera sur la période 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage ;

Vu la délibération n°BC20220801 du Bureau communautaire en date du 30 août 2022 approuvant le plan de financement de l'étude de diagnostic et de programmation du futur CTMA Vienne Amont et confiant sa réalisation au Bureau d'Etude GEONAT ;

M. Le Président expose les éléments ci-après :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est maître d'ouvrage du CTMA Vienne Amont depuis plus de 10 ans. Elle intervient sur les milieux aquatiques de ce bassin versant depuis le début des années 2000 via les premiers Contrat Restauration Entretien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil communautaire s'est positionné favorablement à ce que la Communauté de communes s'engage dans la préparation du prochain CTMA Sources en Action qui portera sur la période 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage.

Le 30 août 2022, le Bureau communautaire a validé le projet d'étude pour la préparation du CTMA Sources en actions 2024-2029 et le plan de financement de l'opération.

Il a aussi autorisé le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse pour ce projet.

Enfin, il a attribué le marché n°2022-12 intitulé « Etude diagnostic/programmation pour la préparation du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatique Sources en actions 2024-2029 » à Audit Conseil Etudes GEONAT pour un montant maximum de 100 000 € TTC. L'étude a été notifiée le 15 novembre 2022 après confirmation des financements.

Au regard des diagnostics sur les cours d'eau réalisés, soit par le bureau d'étude GEONAT, soit en interne il est proposé de retenir le programme de travaux suivant :

Masses d'eau/actions	Montants par masse d'eau (dont recours apprenti)
Le Grandrieux	379 400
La Mourne	111 000
Le Pic	63 784
Le Vavette	88 840
Le Cheissoux	312 140
La Banize	247 485
Effacements étangs	100 000
Actions de communication	24 000
Animation	510 000
Total général sur 6 ans	1 836 649
Reste à charge annuel CCCCISO	81 285

A noter qu'il est proposé le recours à un contrat d'apprentissage pour venir renforcer le volet « animation » du CTMA au regard des enjeux sur la ressource en eau et le cycle de l'eau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir le programme de travaux présenté ci-avant pour un montant total de 1 836 649€ sur l'intégralité du CTMA Vienne Amont 2024-2029.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20230314-20230307-DE



Fait et délibéré les jour et mois e
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.